

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron du Salabert à Albepierre-Bredons – Avenant n°1 au lot n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-091 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs au marché de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2023-CC-179 en date du 9 novembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons (lot n°4 – buron de Salabert) ;

Vu la délibération n°2023-CC-205 en date 14 décembre 2023 attribuant le marché public de travaux (lot n°4 – buron de Salabert) pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu le lot n°4 « Charpente » du buron de Salabert notifié à l'entreprise MICHEL CHAREIRE le 11 janvier 2024 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°4 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur le lot n°4 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification suivante pour le lot n°4 du buron de Salabert à Albepierre-Bredons dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
MICHEL CHAREIRE	Buron de Salabert – Lot n°4	Ajout d'une volige et suppression de la charpente en sapin de pays	28 260 €	- 24 084 €	4 176 €

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 13 juin 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-231

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240613-2024_DPRSDT_231-AR



Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.